

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID : 033-213304413-20240411-AT03344123J0003-AR



## REFUS D'AUTORISATION DE TRAVAUX PRONONCEE PAR LE Maire au nom de l'Etat



<b>AT 033 .441.23.J.0003 - Demande déposée le 13/12/2023</b>	
<b>Par :</b>	<b>COMMUNE DE BLAYE</b>
<b>Demeurant à :</b>	<b>7 CRS VAUBAN HOTEL DE VILLE 33390 BLAYE</b>
<b>Sur un terrain sis à :</b>	<b>1 VOIE ROMAINE 33390 Saint-Martin-Lacaussade 441 A 615</b>

### Monsieur le Maire de la Ville de Saint-Martin-Lacaussade

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.122-3, L.122.6, L.181-2 et L.161-1 à L.165-7 et les articles R.122-5 à R.122-21, R.122-30 ; R.122-31 et R.122-35 et R.162-1 à R.165-21

VU la demande d'autorisation de travaux susvisée

Vu l'avis Favorable avec réserve de Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 24.01.2024, joint au présent arrêté,

Vu l'avis **Défavorable** de DDTM - Commission ACCESSIBILITE - SHLCD - QC en date du 30.01.2024, joint au présent arrêté,

Considérant que les règles d'accessibilité aux personnes handicapées prescrites aux articles susvisés du code de la construction et de l'habitation ne sont pas respectées

Considérant les motifs de refus évoqués dans l'avis de la DDTM - Commission ACCESSIBILITE - SHLCD - QC

## ARRETE

### Article 1

L'autorisation de travaux est **REFUSEE**.

Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée ne peuvent être entrepris.

Saint-Martin-Lacaussade, le 08.04.2024

Le Maire,

Julien BEDI



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.